

RÈGLEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES

ENTRE 1997 ET 2022, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, au Canada, l'une des pièces automobiles mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.

ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Les ententes de règlement suivantes ont été conclues :

Défenderesses qui règlent	Pièce Visée	Période Visée	Montant du règlement
Défenderesses Valeo/Ichikoh ¹	Systèmes de climatisation	2001 à 2019	855 000 \$ US
	Phares pour véhicules automobiles	1997 à 2019	12 500 \$ US
	Mécanismes d'accès automobiles	2002 à 2020	25 000 \$ US
	Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	1998 à 2018	12 500 \$ US
Total :			700 000 \$ US
Défenderesses Aisin	Mécanismes d'accès automobiles	2002 à 2020	50 000 \$ US
	Loquets de porte et Systèmes de fermeture	2004 à 2022	50 000 \$ US
	Dispositifs de commande du calage des soupapes	2000 à 2017	1 800 000 \$ US
Total :			1 900 000 \$ US
Défenderesses Sanoh	Tubes en acier pour automobiles	2003 à 2018	1 285 027 \$ US
Défenderesses Toyo Denso	Bobines d'allumage	2000 à 2015	25 000 \$ US
	Commutateurs de vitres électriques	2003 à 2018	540 000 \$ US
Total :			565 000 \$ US

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, de conduite illégale ou de faute par aucune des parties. Les ententes de règlement seront sujettes à l'approbation des tribunaux de l'Ontario et/ou du Québec

Les membres des groupes visés par les règlements disposent des options suivantes :

1. Commenter par écrit les ententes de règlement proposées ou s'adresser aux tribunaux lors des audiences. Les observations écrites doivent être transmises le ou avant le 1^{er} novembre 2023; ou
2. Ne rien faire, ce qui vous permettra de participer aux actions collectives en cours.

Veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles pour obtenir de plus amples informations. Des copies des ententes règlements et des traductions françaises (non officielles) de celles-ci sont également disponibles en ligne.

¹ La répartition du montant du règlement Valeo/Ichikoh entre les différentes pièces a été effectuée par les avocats du groupe sans aucune contribution de Valeo ou d'Ichikoh.

DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AUX MÉCANISMES D'ACCÈS AUTOMOBILES, AUX TUBES EN ACIER POUR AUTOMOBILES, AUX COMMUTATEURS DE VITRES ÉLECTRIQUES ET AUX BALLASTS POUR LAMPES À DÉCHARGE À HAUTE INTENSITÉ.

Il sera également demandé au tribunal de l'Ontario, du Québec et/ou de la Colombie-Britannique d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des actions collectives relatives aux Mécanismes d'accès automobiles, aux Tubes en acier pour automobiles, aux Commutateurs de vitres électriques et Dispositifs de commande du calage des soupapes.

Le protocole prévoit que l'administration de celui-ci se déroulera en tandem avec l'administration du deuxième protocole de distribution modifié (qui a été précédemment approuvé par les tribunaux compétents et ci-après le « **Deuxième Protocole de distribution omnibus** ») et que les indemnités seront calculées conformément au Deuxième protocole de distribution omnibus. La procédure de réclamation dans le cadre du deuxième protocole de distribution omnibus a déjà commencé. La période de réclamation se termine le **30 octobre 2023**. Les réclamations peuvent être déposées en ligne à l'adresse suivante : www.fr.autopartsettlement.ca.

Afin d'être admissibles à l'obtention d'une indemnité, les membres des groupes visés par les règlements devront avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs nouveaux véhicules pour passagers neufs, véhicules utilitaires sport neufs (VUS), fourgonnettes et camions légers neufs (jusqu'à 10 000 lbs) au cours de la "Période des événements" ou de la "Période suivant les événements", tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Action Collective	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Mécanismes d'accès automobiles	Nissan/Infiniti	Du 1 ^{er} janvier 2002 au 30 septembre 2011	Du 1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2015
Tubes d'acier pour automobiles	Nissan/Infiniti	Du 1 ^{er} décembre 2003 au 31 décembre 2008	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre, 2008
	Toyota/Lexus, Subaru	Du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011
	Mazda	Du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011
Commutateurs de vitres électriques	Honda/Acura	Du 1 ^{er} juin 2003 au 28 février 2013	Du 1 ^{er} mars, 2013 au 30 septembre 2016
Dispositifs de commande du calage des soupapes	General Motors (Buick/Cadillac/ Chevrolet/Daewoo/ GMC/Hummer/ Isuzu/Oldsmobile/ Pontiac/Saab/ Saturn), Nissan/Infiniti, Volvo, BMW/Mini Cooper	Du 1 ^{er} septembre 2000 au 28 février 2010	Du 1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014

Aucun acte fautif n'est reproché aux Constructeurs Automobiles mentionnés ci-haut. Ils ne sont pas défendeurs dans le cadre de ces actions collectives. Les Constructeurs Automobiles n'avaient pas connaissance de la prétendue fixation des prix alléguée des pièces détachées qu'ils achetaient pour leurs véhicules automobiles.

Pour de plus amples informations et pour consulter une copie du protocole de distribution relatif aux Mécanismes d'accès automobiles, aux Tubes en acier pour automobiles, aux Commutateurs de vitres électriques et Dispositifs de commande du calage des soupapes et du Deuxième protocole de distribution omnibus (et des traductions françaises non officielles de ceux-ci), veuillez visiter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

PROPOSITION D'UN TROISIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION OMNIBUS

Il sera également demandé au tribunal de l'Ontario, du Québec et/ou de la Colombie-Britannique d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des actions collectives relatives aux Systèmes de climatisation, aux Pièces anti-vibration en caoutchouc, aux Phares pour véhicules automobiles, aux Systèmes d'échappement automobiles, aux Systèmes de freinage, aux Loquets de porte et Systèmes de fermeture, aux Bobines d'allumage, aux Tableaux de bord et aux Amortisseurs (ci-après le « **Troisième protocole de distribution omnibus** »). Les actions relatives aux Systèmes de freinage et aux Loquets de porte et Systèmes de fermeture sont toujours en cours. Par conséquent, les fonds ne seront pas distribués dans le cadre de ces actions pour l'instant. Toutefois, les Membres du groupe visés par le règlement ayant acheté des Véhicules ajoutés dans le cadre des actions relatives aux Systèmes de freinage et aux Loquets de porte et Systèmes de fermeture doivent déposer une réclamation dans le cadre du Troisième protocole de distribution omnibus afin de pouvoir être admissible à une indemnisation future dans le cadre de ces actions. Le fait de combiner le processus de réclamation dans ces actions avec le Troisième protocole de distribution omnibus aura pour effet de réduire les coûts d'administration des réclamations, supportés par les Membres du groupe visés par le règlement.

Afin d'être admissibles à l'obtention d'une indemnité, les membres des groupes visés par les règlements devront avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs nouveaux véhicules pour passagers neufs, véhicules utilitaires sport neufs (VUS), fourgonnettes et camions légers neufs (jusqu'à 10 000 lbs) au cours de la "Période des événements" ou de la "Période suivant les événements", tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Action Collective	Véhicules visés		Période des événements	Période suivant les événements
	Véhicule précédemment inclus	Véhicule ajouté		
Systèmes de climatisation	General Motors (Buick/Cadillac/Chevrolet/Daewoo/GMC/Hummer/Isuzu/Oldsmobile/Pontiac/Saab/Saturn)	Mitsubishi	Du 1 ^{er} janvier 2001 au 28 février 2010	Du 1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
	Nissan/Infiniti, Subaru	Suzuki	Du 1 ^{er} avril 2006 au 28 février 2010	Du 1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
	Volkswagen/Audi/Porsche, BMW/Mini Cooper, Jaguar/Land Rover, Volvo	Mercedes-Benz/Smart	Du 29 novembre 2004 au 15 octobre 2009	Du 16 octobre 2009 au 15 octobre 2013
Pièces anti-vibration en caoutchouc	Honda/Acura	Suzuki	Du 1 ^{er} avril 2003 au 31 mai 2012	Du 1 ^{er} juin 2012 au 31 mai 2016
	Toyota/Lexus, Nissan/Infiniti Subaru	N/A	Du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 mai 2012	Du 1 ^{er} juin 2012 au 31 mai 2016

Le graphique continue sur la page suivante

Action Collective	Véhicules visés		Période des événements	Période suivant les événements
	Véhicule précédemment inclus	Véhicule ajouté		
Pièces anti-vibration en caoutchouc	General Motors (Pontiac Vibe seulement)	N/A	Du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004	Du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008
Phares pour véhicules automobiles	Subaru, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	Mitsubishi	Du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 juillet 2011	Du 1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015
	Mazda	N/A	Du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 juillet 2011	Du 1 ^{er} août 2011 au 4 décembre 2014
Systèmes d'échappement	N/A	Hyundai/Kia	Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011	Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015
Systèmes de freinage	BMW/Mini Cooper	Mercedes-Benz/Smart	Du 12 février 2007 au 18 mars 2011	Du 19 mars 2011 au 4 décembre 2014
	VW/Audi/Porsche	N/A	Du 29 septembre 2010 au 7 juillet 2011	Du 8 juillet 2011 au 4 décembre 2014
Loquets de portes et Systèmes de fermeture	BMW/Mini Cooper (Du 1 ^{er} septembre 2008 au 4 décembre 2014) Ford/ Lincoln/Mercury (Du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2015	Mercedes-Benz/ Smart BMW/Mini Cooper (Du 5 décembre 2014 au 31 mai 2017 Ford/ Lincoln/Mercury (Du 1 ^{er} août 2015 au 31 mai 2017)	Du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 mai 2013	Du 1 ^{er} juin 2013 au 31 mai 2017
Bobines d'allumage	Chrysler/Dodge/ Fiat/Jeep/Ram, Honda/Acura, Nissan/Infiniti	N/A	Du 1 ^{er} janvier 2000 du 1 ^{er} mars 2010	Du 2 mars 2010 au 1 ^{er} mars 2014
	Ford/Lincoln/Mercury, Toyota/Lexus, Subaru	N/A	Du 1 ^{er} juillet 2003 au 28 février 2010	Du 1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
	General Motors (Buick/Cadillac/ Chevrolet/ Daewoo/GMC/ Hummer/Isuzu/ Oldsmobile/Pontiac/ Saab/Saturn)	N/A	Du 22 février 2006 au 31 décembre 2006	Du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010
	N/A	Hyundai/Kia	Du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 mars 2010	Du 1 ^{er} février 2010 au 31 mars 2014
Tableaux de bord	Honda/Acura	N/A	Du 1 ^{er} décembre 2002 au 28 février 2010	Du 1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014.
	N/A	Hyundai/Kia	Du 1 ^{er} février 2008 au 31 mai 2012	Du 1 ^{er} juin 2012 au 31 mai 2016
	Toyota/Lexus	N/A	Du 1 ^{er} mai 2000 au 30 novembre 2009	Du 1 ^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2013
	General Motors (Pontiac Vibe seulement)	N/A	Du 1 ^{er} décembre 2004 au 31 décembre 2004	Du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008
Amortisseurs	Toyota/Lexus	Suzuki	Du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 août 2011	Du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 août 2015
	Subaru, Honda/Acura, Nissan/Infiniti	N/A	Du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 décembre 2012	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2016

Aucun acte fautif n'est reproché aux Constructeurs Automobiles mentionnés ci-haut. Ils ne sont pas défendeurs dans le cadre de ces actions collectives. Les Constructeurs Automobiles n'avaient pas connaissance de la prétendue fixation des prix alléguée des pièces détachées qu'ils achetaient pour leurs véhicules automobiles.

Il existe un chevauchement important entre les marques automobiles visées par la Troisième protocole de distribution omnibus et le Deuxième protocole distribution omnibus déjà approuvé. Un vaste programme de publication d'avis aux membres est en cours dans le cadre du Deuxième protocole distribution omnibus. Afin d'éviter des frais de publication et d'administration supplémentaires, les membres du groupe ont été informés, dans le cadre de la Deuxième protocole distribution omnibus, qu'il n'y aurait plus de possibilité de faire une réclamation pour les véhicules automobiles couverts par cette distribution. Par conséquent, les membres du groupe ne peuvent pas non plus déposer de réclamations dans le cadre du Troisième protocole de distribution omnibus en ce qui concerne les véhicules automobiles qui étaient précédemment couverts par le Deuxième protocole distribution omnibus - c'est-à-dire qu'aucune réclamation ne pourra être déposée dans le cadre de cette distribution en ce qui concerne les Véhicules précédemment inclus et identifiés dans le tableau ci-dessus.

Les membres du groupe qui ont déjà déposé des réclamations dans le cadre du Deuxième protocole distribution omnibus et qui ont consenti à ce que leurs informations soient utilisées dans le cadre des distributions ultérieures seront automatiquement pris en compte pour l'indemnisation relative aux Véhicules précédemment inclus. Les membres du groupe qui n'ont pas consenti à ce que leurs informations soient utilisées dans le cadre des distributions ultérieures ne seront pris en compte pour l'indemnisation des véhicules précédemment inclus que s'ils modifient leur choix. Un avis par courriel sera envoyé au début du processus de réclamation pour leur donner la possibilité de modifier leur choix.

Ainsi, pour la Troisième distribution omnibus, les membres du groupe ne pourront déposer de réclamations que pour les Véhicules ajoutés (tels que définis dans le tableau ci-dessus). Un avis additionnel sera fourni lorsque le processus de réclamation dans le cadre du Troisième protocole de distribution omnibus commencera. Cet avis expliquera notamment la procédure et la date limite pour le dépôt d'une réclamation.

Pour de plus amples informations et pour consulter une copie du Troisième protocole de distribution omnibus (et d'une traduction française non officielle de celui-ci), veuillez visiter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Klein Avocats LLP et Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com ou appelez au 1-888-977-9806.

